

# COMMUNIQUE

## Augmentation de capital par incorporation de réserves de

### BANK OF AFRICA – SENEGAL

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **16 août 2024**, les Actionnaires de la BANK OF AFRICA – SENEGAL (BOA-SENEGAL) ont décidé d'augmenter le capital social de la Banque, actuellement de VINGT-QUATRE MILLIARDS (24 000 000 000) FCFA, pour le porter à TRENTE SIX MILLIARDS (36 000 000 000) FCFA, par incorporation audit capital d'une somme de DOUZE MILLIARDS (12 000 000 000) FCFA par incorporation du « Report à nouveau » de la Banque, par la création DOUZE MILLIONS (12 000 000) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE (1 000) FCFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires et seront assimilées aux actions anciennes.

La date de jouissance de ces actions nouvelles est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Les titres formant rompu seront rachetés en espèces par le Compte de Liquidité de BOA-SENEGAL. Le prix d'un rompu sera calculé sur la base du dernier cours coté de l'action à la BRVM avant le détachement du droit d'attribution soit le **28 août 2024**. Au regard de la quantité de titres détenus à la date de fermeture du registre, les actionnaires recevront (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Les modalités de cette augmentation de capital par incorporation de réserves sont ci-après décrites :

✓ Emetteur	:	<b>BANK OF AFRICA – SENEGAL</b>
✓ Particularité	:	Création d'actions nouvelles
✓ Mode de placement	:	Attribution gratuite
✓ Capital actuel	:	24 000 000 000 FCFA
✓ Montant de l'émission	:	12 000 000 000 FCFA
✓ Valeur nominale des actions	:	1 000 FCFA
✓ Nombre d'actions anciennes	:	24 000 000
✓ Nombre d'actions nouvelles	:	12 000 000
✓ Nombre d'actions post-augmentation		
✓ de capital	:	36 000 000

Parité de distribution : (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.;  
les rompus seront rachetés par le Compte de  
Liquidité BOA-SENEGAL à la valeur théorique du droit  
d'attribution calculée sur la base du dernier cours coté  
de l'action à la BRVM à la date précédant la cotation ex-  
droit

- ✓ Droits d'attribution : négociables à la BRVM.
- ✓ Période de négociation des droits  
d'attribution : **du 2 septembre au 13 septembre 2024**
- ✓ Date de jouissance : **1<sup>er</sup> janvier 2024** ; les actions nouvelles seront  
entièrement assimilées aux actions anciennes et  
porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- ✓ Date de jouissance : **1<sup>er</sup> janvier 2024** ; les actions nouvelles seront  
entièrement assimilées aux actions anciennes et  
porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- ✓ Date de fermeture du registre  
des actionnaires : **2 septembre 2024**
- ✓ Personnes concernées : tout actionnaire détenteur des titres à la date  
de fermeture du registre le **2 septembre 2024**.

La **BOA-SENEGAL** remercie tous ses actionnaires ainsi que l'ensemble des investisseurs du  
marché financier régional pour l'intérêt manifesté à ses actions.

**Fait à Dakar, le 19 août 2024**

**Le Directeur Général**

**M. Sadio CISSE**

